

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 N°7

OBJET :

Port : tarifs 2025

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Mireille MORVEZEN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 28

Les tarifs du port de plaisance de la ville de Pont l'Abbé n'ont pas été revus depuis 2022. Afin d'assurer la gestion règlementaire de cet équipement (vérification des mouillages notamment) ainsi que la prise en compte des coûts de 012 dédiés au port, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs au travers de 2 approches :

- Augmenter les premières tranches de 2% à 2.5 %, le 2.5 % permet de créer un échelonnement des tarifs sur les premières longueurs de bateaux.
- Augmenter le nombre de tranche ce qui permettra d'affiner la tarification en fonction de la longueur des bateaux (demande des usagers). Ce système est appliqué dans de nombreux ports. Pour rappel le port de pont l'abbé compte 110 mouillages mais environ 90 sont réellement utilisables.

Suite à un travail comparatif avec d'autres ports, il est proposé la grille suivante :

SIMULATION PORT 2025

2023-2024

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage perso	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	88,14 €	70,50 €	133,03 €	118,99 €
de 5 à 7 m	120,18 €	96,18 €	181,08 €	151,03 €
de 7 à 9 m	160,26 €	128,22 €	240,42 €	191,10 €
plus de 9 m	400,68 €	320,52 €	600,96 €	431,47 €

Taille des bateaux	Visiteur/journée	Visiteur/semaine	Visiteur/mois
moins de 5 m	12,84 €	62,94 €	192,60 €
de 5 à 7 m	14,40 €	70,56 €	216,00 €
de 7 à 9 m	16,03 €	78,54 €	240,29 €
plus de 9 m	19,20 €	94,08 €	288,00 €

NF (nouveau tarif)

Taille des bateaux	Mouillage perso	Mouillage à quai	Augmentation ou baisse en €	Augmentation ou baisse en %	Chaînes avec pendeur	Augmentation ou baisse en €	Augmentation ou baisse en %
moins de 4,99 m	71,91 €	135,69 €	2,66 €	2,00	121,37 €	2,38 €	2,00
de 5 à 5,99 m	72,26 €	184,70 €	3,62 €	2,00	154,05 €	3,02 €	2,00
de 6 à 6,99 m	98,10 €	185,61 €	4,53 €	2,50	154,81 €	3,78 €	2,50
de 7 à 7,99 m	98,58 €	245,23 €	4,81 €	2,00	194,92 €	3,82 €	2,00
de 8 à 8,99 m	130,78 €	246,43 €	6,01 €	2,50	195,88 €	4,78 €	2,50
de 9 à 9,99 m	131,43 €	612,98 €	12,02 €	2,00	440,10 €	8,63 €	2,00
de 10 à 10,99 m	326,96 €	673,08 €	NF		483,25 €	NF	
de 11 à 11,99m	328,53 €	685,09 €	NF		491,88 €	NF	
de 12 à 12,50 m	330,14 €	697,11 €	NF		500,51 €	NF	

Taille des bateaux	Visiteur/nuitée	Visiteur/semaine	Visiteur/mois
moins de 5 m	15,00 €	69,00 €	120,00 €
de 5 à 6 m	15,00 €	69,00 €	120,00 €
de 6 à 7 m	15,00 €	78,00 €	180,00 €
de 7 à 8 m	17,00 €	78,00 €	204,00 €
de 8 à 9 m	17,00 €	92,00 €	320,00 €
de 9 à 10 m	20,00 €	100,00 €	368,00 €
de 10 à 11 m	23,00 €	120,00 €	400,00 €
de 11 à 12,50 m	25,00 €	150,00 €	480,00 €

Annexe	
Bateau hors d'état de navigue	15€/jour

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 029-212902209-20250102-20243127-DE

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** les tarifs du Port 2025

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».